

## Aide du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) - Convention avec l'Etat - Réaffectation à la Régie des Quartiers et à l'Association Centre d'Etudes et de Réalisations pour l'Éducation Permanente (ACEREP)

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** En avril 1995, le Ministre de l'Aménagement du Territoire décidait en liaison avec le Ministre du Travail, la DATAR et la Délégation à l'Emploi de lancer un appel à projets auprès de structures territoriales pour soutenir et encourager la création d'activités de proximité, avec une double préoccupation : lutter pour l'emploi et pour le développement organisé des territoires par le maintien d'activités et de services.

La Ville de Besançon a répondu à l'appel à projets et a été retenue parmi 43 opérations pilotes (sur 150).

Le projet bisontin vise :

- **d'une part** à développer les activités de proximité existantes : revalorisation des espaces publics et des espaces communs de l'habitat collectif (par l'entretien, la maintenance du patrimoine et des espaces de préhabitation et par des actions collectives développant le lien social et la citoyenneté) à travers le **dispositif Régie de quartier**, lui-même à redynamiser sur le site de Fontaine-Ecu et à étendre sur d'autres territoires de la commune (Montrapon Nord, Clairs-Soleils, Planoise).

La régie des quartiers, outil de développement local par le créneau économique et social sur lequel elle intervient, permet la mise ou remise en activité (souvent professionnelle) de personnes au chômage ou à faibles ressources.

- **d'autre part**, par l'intermédiaire de l'agence locale de l'**ACEREP** (qui s'est associée à la Ville pour la réponse à l'appel de la DATAR), le projet vise la mise en place d'actions qualifiantes spécifiques débouchant sur la création et le suivi d'emplois se situant dans des activités nouvelles liées aux métiers de l'environnement (emploi vert ou entretien du patrimoine ; exemple en gestation : création d'une entreprise de nettoyage de graffitis sur des équipements publics).

Le projet est établi pour 3 ans selon le financement suivant :

### Plan de financement pour 3 ans

Dépenses par poste			Financements	
<b>ACEREP</b>				
* Personnel enseignant		451 100 F	* FNADT	300 000 F
Rémunération	278 456 F		* CES, CIE, ...	88 000 F
Charges	172 644 F			
* Personnel non enseignant		76 340 F	* OMA (contrats de qualification) (organisme mutualisateur)	456 000 F
Rémunération	47 125 F			
Charges	29 215 F		* Régie des Quartiers	660 000 F
* Frais administratifs		72 870 F		
* Fonctionnement		93 690 F		
Locaux	56 214 F			
Matériel d'enseignement	28 107 F			
Déplacements	9 369 F			
<b>Régies des Quartiers</b>				
* Rémunération Directeur		810 000 F		
		<b>1 504 000 F</b>		<b>1 504 000 F</b>

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à :

- solliciter la subvention du FNADT et à l'inscrire en recettes et en dépenses au budget supplémentaire de l'exercice courant, dès réception de l'arrêté attributif de subvention aux imputations 92.663.7471.95005.47030 (recettes) et 92.663.65748. 95005.47030 (dépenses),

- signer la convention à intervenir avec l'Etat, qui définit les modalités de financement aux maîtres d'oeuvre : régie des quartiers et ACEREP,

- réaffecter et verser aux maîtres d'oeuvre la part qui leur revient dès l'encaissement par la Ville de la participation du FNADT.

**M. BONNET** : A la Commission, Serge THIRODE et moi-même avons disposé de documents le jour même et à la première lecture nous n'avons peut-être pas été rapides. A la deuxième lecture, nous avons été surpris de voir quand même que la rémunération du directeur de la Régie des Quartiers représentait 60 % de la somme. Cela nous semble beaucoup. N'y avait-il pas déjà dans le cadre du budget de la Régie des Quartiers quelque chose de prévu pour la rémunération du directeur. On aurait besoin de plus d'explications sur ce choix.

**M. LE MAIRE** : C'est un plan de financement pour trois ans ?

**M. THIRODE** : Oui mais c'est 60 % du plan de financement pour trois ans.

**M. THIRIET** : Je tiens à faire remarquer d'abord que c'est une réponse de la Ville qui dans un appel d'offres n'a retenu que 43 opérations sur 150, premier élément de ce point de vue-là. Le deuxième élément c'est qu'effectivement par rapport à ce projet qui est sur 3 ans, nous avons essayé d'équilibrer d'une part avec la Ville et d'autre part avec l'ACEREP la prestation pour qu'elle puisse nous permettre d'avancer dans le plan financier de la Régie. Ce que nous avons obtenu en plus doit rendre plus solide l'équilibre de la Régie avec notre partenaire ACEREP.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins deux abstentions, adopte les propositions du Rapporteur.

*Visa préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 1996.*